
Sur la nomination des instituteurs.

Numéro d'inventaire : 1979.37377 (1-18)

Type de document : dossier documentaire

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1894

Description : Imprimés, manuscrits, coupures de presse.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Argus de la Presse

FONDÉ EN 1879

155, RUE MONTMARTRE, 155
PARIS

TÉLÉPHONE

Correspondants de l'Argus :

**Saint-Petersbourg, Moscou, Berlin,
Londres, New-York, Milan, Lisbonne,
Constantinople, Palerme,
Yokohama, etc.**

N° DE DÉBIT

Extrait de Durance

Adresse : Combrin

Date : 8 AVRIL 1894

Signature :

Exposition :

J. Bellocq, Instituteur à Ustaritz (B^{es} Pyrénées).

Questions de demain

La nomination des instituteurs.

L'honorable M. Carré demande aux intéressés de donner leur avis sur la nomination des instituteurs. Il en vaut la peine et le temps en est opportun.

Je ne dirai pas tout le mal que je pense du mode actuel de nomination des instituteurs parce que je pourrais rester au-dessous de la vérité en donnant à mon esprit une inflexible modération, et parce que je pourrais être taxé d'exagération en dénonçant certains abus ou en étalant la vérité toute nue ce qui serait presque immoral.

Oui; l'instituteur public est, actuellement, agent électoral, secrétaire de mairie avant que d'être maître d'école. De là proviennent les difficultés locales, les plaintes que subissent, malheureusement, trop grand nombre d'instituteurs. Il est vrai que ces derniers neutralisent les effets des plaintes formulées contre eux, en se mettant sous la protection d'un personnage politique influent. Tout n'est pas là, un instituteur doit occuper un poste. Or, les propositions sont faites par des hommes étrangers à l'enseignement primaire, et il arrive, parfois, que le pauvre diable qui n'a personne pour le défendre, est obligé de céder sa place à un collègue intrigant et bien en cour.

Il s'agit, en l'espèce, de détruire l'intervention d'un personnage politique quelconque dans la nomination des instituteurs. Pour cela, il suffit, ~~de le~~ d'enlever le droit de nomination au Préfet, et d'interdire, par un article de loi, l'intervention des hommes politiques.

Qui nommerait alors l'instituteur? Je n'hésite pas à répondre: l'Inspecteur d'Académie assiste

Cosme (Nièvre) le 24 juillet 1894.

Nomination
des Instituteurs.

Monsieur le Rédacteur,

Les colonnes de la "Correspondance générale" étant
ouvertes à la discussion de la question relative au mode
de nomination des Instituteurs, j'ai l'honneur de vous
donner à ce sujet communication du texte d'une adresse
dont j'ai pris l'initiative, et que je viens de transmettre
à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et à
des signatures de la presque totalité des Instituteurs
et des Instituteurs de l'arrondissement de Cosme (Nièvre)

Veuillez agréer

Monsieur le Rédacteur, les respectueux
hommages de votre dévoué serviteur.

F. Gilhodes, abonné à la "Correspondance"
Direct.^r de l'École primaire publique de Cosme.

